

Donner un préavis : préparer la fin de son bail

Les précautions à prendre avant d'annoncer son départ d'un logement.

Région concernée : Wallonie - consultez aussi les règles propres à la Région du logement.

Avant d'envoyer le préavis

- Identifiez le type de bail, sa date de prise de cours, sa durée et les clauses qui concernent la fin du contrat.
- Vérifiez les délais, formes de notification et indemnités éventuelles qui peuvent s'appliquer à votre situation.
- Rassemblez le bail, les annexes, les preuves de paiement et les échanges déjà intervenus avec le bailleur.

Notifier de manière traçable

- Utilisez un moyen de notification admis par les règles applicables et gardez toutes les preuves d'envoi et de réception.
- Indiquez clairement l'identité des parties, l'adresse du logement, le bail concerné et votre intention de mettre fin au contrat.
- Pour un bail de résidence principale en Wallonie, le délai du préavis donné à tout moment commence en principe le premier jour du mois qui suit celui durant lequel le congé est donné.

Préparer la sortie

- Organisez l'état des lieux de sortie, le relevé des compteurs et la remise documentée des clés.
- Conservez une copie de votre préavis, de l'état des lieux et des accords relatifs à la garantie locative.
- Une situation particulière - bail non enregistré, colocation, étudiant, congé du bailleur - peut modifier les démarches : vérifiez-la avant d'agir.

Attention : cette fiche aide à préparer une démarche. Les règles dépendent notamment de la Région, du type de bail et de votre situation. En cas de doute ou de conflit, demandez conseil à un service logement, une aide juridique ou un professionnel compétent.

Sources officielles à consulter

SPW Logement - résiliation par le preneur ou le bailleur
<https://logement.wallonie.be/fr/bail/resiliation-preneur-bailleur>

SPW Logement - lettres et documents modèles
<https://logement.wallonie.be/fr/bail/lettres-et-autres-documents>